

Arrêté n° 2025-384 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Archéo. parc. Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée (finalité Professionnelle) (apprentissage)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- François Giligny, Président

- Pierrick Tigreat

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-723 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Histoire de l'Art (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Catherine Meneux, Président

- Philippe Plagnieux

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-724 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2ème année Recherche Global History of Contemporary Art (GHCA) (FI)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Elvan Zabunyan, Président
- Sophie Cras

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-725 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Histoire de l'Art parcours Marché de l'Art (Finalité Professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Arnaud Bertinet, Président

- Tristan Azzi

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-727 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Indifférencié Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine (AVP)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Jean-Philippe Garric, Président

- Eleonore Marantz

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-728 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2ème année Recherche Architecture, ville, paysage : histoire et patrimoine (AVP)(FI)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Jean-Philippe Garric, Président

- Eleonore Marantz

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-729 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2ème année Recherche Sciences des données, histoire et culture (FI)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Vincenzo Capozzoli, Président

- Catherine Meneux

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-730 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine et musées parcours Préparation aux concours du patrimoine (finalité professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Sophie Krausz, Président

- Olivier Matteoni

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-731 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine et musées parcours Histoire du patrimoine et des musées (finalité recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Arnaud Bertinet, Président

- Alain Duploux

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-732 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Histoire de l'Art parcours Histoire du Cinéma (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Sylvie Lindeperg, Président

- Anna Szczepanska

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-733 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine parcours Histoire du Patrimoine et des musées/ AMaC (étudiants Bologna) (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Alain Duplouy, Président

- Arnaud Bertinet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-734 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine parcours Histoire du Patrimoine et des musées/ AMaC (étudiants Paris1) (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Alain Duplouy, Président

- Arnaud Bertinet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-735 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine parcours Histoire du Patrimoine et des musées/ Art Visive (étudiants Bologne) (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Alain Duplouy, Président

- Arnaud Bertinet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-736 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine parcours Histoire du Patrimoine et des musées/ Arti Visive (étudiants Paris1) (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Alain Duploux, Président

- Arnaud Bertinet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-737 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Archéologie parcours Archéologie environnementale (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Christophe Petit, Président

- Annelise Roman-Binois

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-738 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Patrimoine et musées parcours Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (finalité Professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- François Giligny, Président

- Vincenzo Capozzoli

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-739 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Valorisation et médiation du patrimoine archéologique (finalité Professionnelle) (en apprentissage)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- François Giligny, Président

- Vincenzo Capozzoli

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-740 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Histoire de l'Art parcours Digital, médias & cinéma (finalité Professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Nicolas Brigaud-Robert, Président

- Stephane Goudet

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-741 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 CRBC parcours Conservation préventive du patrimoine (finalité Professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Claire Betelu, Président

- Élodie Lévêque

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-742 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 CRBC parcours Histoire et technologie de l'art et de la restauration (finalité Recherche)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- William Whitney, Président

- Thierry Lalot

- François Giligny

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-743 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Conservation - restauration des biens culturels parcours Restauration des biens culturels (finalité pro)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Claire Betelu, Président

- Clotilde Proust

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-760 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2 Archéologie parcours Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée (finalité Professionnelle)

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- François Giligny, Président

- Pierrick Tigreat

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-787 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2ème année parcours Archéologie des périodes historiques et protohistoires

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Marianne Christensen, Président

- Françoise Bostyn

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Arrêté n° 2025-801 portant création, au titre de l'année 2025-2026, de la commission d'admission au Master 2ème année Archéologie des périodes historiques

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1 et D.612-33 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le règlement de contrôle des connaissances type Master adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/12 du 23 novembre 2023 portant approbation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-11-23/13 du 23 novembre 2023 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et des modalités de recrutement pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2023-12-14/05 du 14 décembre 2023 portant approbation des critères et attendus relatifs à la plateforme de candidature en Master « trouver mon master » pour l'année universitaire 2024-2025, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures du Master cité en objet du présent arrêté au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Jean Pierre Van Staevel, Président

- Laure Laüt

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l'administrateur provisoire de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'EHAAS : École d'histoire de l'art et d'archéologie de la Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 21/02/2025

L'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Jean-Christophe CAMART

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.